



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 10215

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose à M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, qu'il est prévu aux USA qu'au 31 décembre 1991, tous les avions de ligne devront être équipés d'un système connu sous le nom de TCAS II, et qui coûtera de l'ordre de 100 000 dollars. Ce système a pour but de prévenir le pilote en cas de danger de collision avec un autre appareil. Il indiquera même, paraît-il, au pilote, ce qu'il doit faire pour éviter l'accident. Il demande au ministre s'il envisage de rendre obligatoire un tel équipement pour les avions français.

Texte de la réponse

Reponse. - La dernière réglementation de la FAA sur l'obligation d'emport de système TCAS II à bord de certains aéronefs de transport de passagers aux Etats-Unis a été publiée le 10 janvier 1989. Par rapport à l'ancienne réglementation, on notera : le maintien de la date limite du 30 décembre 1991 pour les avions ayant plus de trente sièges passagers ; l'assouplissement pour les avions de trente sièges au moins, puisque pour cette catégorie la date limite d'équipement est repoussée au 3 février 1995 ; le maintien de l'obligation d'emport pour les compagnies étrangères opérant sur le territoire des USA. En conséquence de cette nouvelle réglementation, la plupart des avions français effectuant des vols à destination des USA devront s'équiper du système TCAS II et l'utiliser pendant le survol du territoire américain. Il convient cependant de noter que, selon les dernières informations disponibles en provenance des Etats-Unis, la date limite concernant les avions de plus de trente places sera très probablement reculée de deux ans. Des évaluations en vol du TCAS II ont été effectuées en Europe il y a quelques années, notamment en 1985, avec un avion de la compagnie Air France. Elles n'avaient pas, à l'époque, donné de résultats totalement concluants : il était apparu en particulier que, dans certains cas, le TCAS II aurait proposé, de l'avis des expérimentateurs, des manœuvres d'évitement vertical difficilement acceptables. Des progrès importants ont certes été accomplis depuis. Ils ne sont cependant probablement pas suffisants pour que le processus de normalisation du système anticollision air-air par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) entre très prochainement dans sa phase conclusive, comme on pouvait l'espérer il y a encore quelques mois de cela. Ce n'est que lorsque cette normalisation sera effective (pas avant 1991) qu'une éventuelle obligation d'emport pourra être envisagée en Europe, et en particulier en France.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10215

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 937